

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

**Présents :** Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, Viviane FOUSSETTE, Bruno LECLER,

**Excusés / Absents :** Catherine HALL, François LALIZOU

Convocation du Conseil municipal: 4 avril 2024

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** François FILLION

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 7 mars 2024
2. Convention avec l'ATD 24 pour mise à disposition d'un délégué à La Protection des Données
3. Convention avec l'ATD 24 pour le nouveau protocole sur la mission adressage
4. Finances : Vote du budget primitif 2024
5. Finances : M57 – fongibilité des crédits
6. Vote des taxes
7. Remboursement assurance panneaux d'adressage
8. Questions diverses

### Délibération n° D240412-14 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 a été joint à la convocation de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024 est adopté par l'assemblée délibérante.

### Délibération n° D2400412-15 : Convention avec l'ATD 24 pour mise à disposition d'un délégué à La Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle :

**QUE** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

**QUE** ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

**QUE** la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

**Vu** la possibilité offerte par l'ATD24,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de désigner l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données ;
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

#### **Délibération n° D240412-16 : Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conventionné avec l'ADT 24 pour la mission adressage.

Aujourd'hui l'adressage est terminé mais le maintien de la base de données dans le temps est nécessaire.

L'ATD 24 a fait évoluer l'applicatif pour qu'il réponde, de façon simple et efficace, à cette nécessité. Et la convention d'accompagnement et d'assistance pour la mise à jour est tarifée à 50 € par an.

Parallèlement, pour permettre aux communes, ne disposant pas d'outils, de répondre aux obligations de la loi 3DS, un outil national, gratuit, a été créé. « Mes Adresses » est l'éditeur de Base Adresse Locale développé par Etalab (DINUM) et maintenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). L'ensemble des données créées dans Périgeo, sont aujourd'hui présentes dans ce nouvel outil.

La commune doit donc choisir entre ces deux solutions pour le maintien obligatoire et nécessaire de sa base de données Adresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à travailler avec l'ATD 24.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'accompagnement de l'ATD 24 au tarif de 50 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'ATD24.

#### **Délibération n° D240412-17 : Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
001	Déficit reporté	134 929,63 €			
			1311	Subventions obtenues DETR	14 005,99 €
21	Achat de matériel	58 000,00 €	13156	Subventions obtenues CD 24	6 743,66 €
2312	Aménagement	10 000,00 €	13173	Subventions FEADER	303 024,87 €
2315	Travaux économie énergie	44 722,21 €	16	Emprunts	50 000,00 €
2318	Travaux AFAFE	25 000,00 €	10222	F C T V A	78 000,00 €
164	Emprunts	319 500,00 €	1068	Excédent capitalisé	120 377,32 €
458101	Travaux AFAFE	25 000,00 €	21	Virt section fonctionnement	20 000,00 €
			458201	Travaux AFAFE	25 000,00 €
		617 151,84 €			617 151,84 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 627,00 €			
012	Charges de personnel	42 000,00 €	70	Redevance occupation domaine public	2 200,00 €
014	Atténuation des produits	27 000,00 €	73	Impôts et taxes	18 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	54 000,00 €	731	Fiscalité locale	86 900,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	74	Dotations	70 827,00 €
68	Charges amortissements		75	Autres produits	21 300,00 €
023	Virt à la section d'investissement	20 000,00 €	76	Produits financiers	4 400,00 €
		203 627,00 €			203 627,00 €

**Le Conseil municipal, après délibération, approuve le budget principal 2024**

**Délibération n° D240412-18 : M57- FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2023-22 du 3 juillet 2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal à compter du 01/01/2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° D240412-19 : Vote des taxes directes locales pour l'exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts,  
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2024.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2024. Les taux resteront les suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.11 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.12%.**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.41 %**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

### **Délibération n° D240412-20 : Encaissement d'un chèque reçu de l'assurance**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la disparition de 11 panneaux d'adressage sur la commune, une déclaration de vol a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA.

GROUPAMA, par son courrier du 28/03/2024 informe la commune que le dédommagement obtenu, franchise déduite, est de 216.95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser cette recette.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Tarif de location de la salle des Fêtes**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal valide les propositions suivantes :

Le tarif de location de la salle des Fêtes passe, pour les personnes extérieures à Vaunac de 200 € à 250€ pour 2 jours de location et de 250€ à 300€ pour la location du jeudi matin au lundi matin (forfait mariage).

Les forfaits concernant les habitants de Vaunac sont étendus aux ascendants et descendants. Le forfait journée (avec ou sans utilisation de la cuisine) pour les associations extérieures et les organismes privés passe de 80€ à 100€.

Les forfaits chauffage ne sont pas modifiés, en attente d'un bilan entre la facturation réelle Linky et le montant cumulé des forfaits recouvrés (avec pondération de la consommation des bâtiments techniques).

A titre d'information, le comité des Fêtes augmente le forfait vaisselle qui passe de 30€ à 50€, avec mise en place d'une caution de 200€.

### **Reconduction des subventions aux associations**

Les subventions de l'année 2023 sont reconduites sur l'année 2024.

Un volant de 300€ reste à répartir en fonction des besoins à venir.

### **Travaux dans les logements**

L'entreprise JME a proposé le devis le moins cher concernant l'électricité et le chauffage dans les logements et la mairie (12680€ pour la mairie, 564€ pour l'installation en fixe du rétroprojecteur)

Travaux sur le logement Pugnet : installation d'une pompe à chaleur (groupe extérieur, unités cassette dans les pièces du bas et dans les deux chambres du haut. L'isolation des combles serait réalisé par Christophe (soufflage d'isolant en vrac à l'aide d'une machine en location)

La baignoire sera remplacée par une douche (dans le cadre des aides attribuées aux locataires, dossier à prendre en charge par la mairie). Le coût de transformation est évalué à 5000€, la commune prenant à sa charge la différence entre le montant réel des travaux et la subvention obtenue par le locataire.

### **Panne de la chambre froide**

Le devis de remplacement de la chambre froide s'élève à 3375€ H.T.

Une possibilité de réparation est cependant à l'étude.

### **Voirie communale**

Dans le cadre du marché passé avec la communauté de communes, l'entreprise Pigeassou propose les devis suivants pour les travaux de voirie :

- ruelle des vieilles Pierres : 2 917€ (mais estimation de réalisation par la communauté de communes à 2000€),
- route des Guézoux : 8 250€ (uniquement 150m sur Vaunac sur 650m, à répartir avec Négrondes)
- boucle de Lanneau : 67 440.26€ (travaux à faire en priorité uniquement de la route Napoléon jusqu'à la route de Cambade, à répartir également avec Négrondes).

### **Vite des Elus du site de Glane**

La visite aura lieu le 3 mai à 14h.

### **Incidents liés à la santé de Monsieur Sellier (80 ans)**

Monsieur Sellier a alerté la gendarmerie ainsi que les pompiers de manière apparemment inopportune.

**Le Groupement Hospitalier de Territoire**, dépendant de l'ARS propose un questionnaire santé pour la prise en charges des personnes évoluant vers une situation de dépendance. Une proposition de réunion commune avec Lempzours et Négrondes est en étude.

### **Repas « Auberge espagnole » du Conseil Municipal**

La date de ce repas est fixée au 24 mai 19h

*Séance du conseil municipal levée à 23 heures 50.*

*Le Maire,  
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance  
François FILLION*